

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 19 décembre 2017

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (Pouvoir à Fabian RUINET - Arrivée à 20h25), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (Arrivée à 19h35), Laurent ARNAUD, Aaziz BEN MOHAMED, Jean-Michel LEFAURE (Arrivée à 18h55), Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ, Capucine CAHAGNE (Arrivée à 19h00)

### REPRESENTES :

Adrien GUENE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Virginie QUESSELAIRE donne pouvoir à Cyril GAUCHER

### ABSENTS :

Jean MARLIEN, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Aaziz BEN MOHAMED, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

#### Sur table :

- Liste des décisions de novembre 2017 :

N° des décisions	OBJET
DC-120-2017	Vente de 40 mètres linéaires de pierres de lave à l'Association Sentiers
DC-121-2017	Marché public : mission de programmation pour la restructuration du site Freinet
DC-122-2017	Marché public : prestation de services d'assurance pour le site Alix de Vergy
DC-123-2017	Révision des droits de place pour le marché hebdomadaire
DC-124-2017	Révision des droits de place des commerçants forains, vente de pizzas, poulets, etc... pour l'année 2018
DC-125-2017	Révision des droits de place vente de fleurs pour l'année 2018
DC-126-2017	Révision des droits pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018
DC-127-2017	Révision des droits d'occupation du domaine public pour Monsieur FREREJACQUES
DC-128-2017	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur LUCAS
DC-129-2017	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur PATRIGEON
DC-130-2017	Augmentation des tarifs des locaux municipaux
DC-131-2017	Droit d'occupation du domaine public - SCI BELVEDIS 2017
DC-132-2017	Droit d'occupation du domaine public - SCI BELVEDIS 2018
DC-133-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PAPRET
DC-134-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MARTIN
DC-135-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LOISEAU
DC-136-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MARTEL
DC-137-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame SCHWENDER
DC-138-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GONÇALVES

DC-139-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GAILLARD
DC-140-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GUILBERT
DC-141-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DÉMIANS
DC-142-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ERARD

- Plan de formation réalisable en 2017
- Un tableau budgétaire (BP 2018 - Crédits de fonctionnement par délégation)

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2017**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **1. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia**

Madame SOYER expose au Conseil Municipal que par délibération n° DL-027-2016 du 29 mars 2016, le règlement intérieur de la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot avait été adopté.

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur, afin de prendre en compte de nouveaux services proposés aux usagers.

D'une part, l'Espace Public Numérique est doté de matériel vidéoludique et propose désormais des animations quotidiennes autour du jeu vidéo, avec pour objectifs de développer des pratiques collectives de jeu, et de mettre en valeur la culture vidéoludique en proposant des temps de médiation. Il est nécessaire de préciser les modalités d'accès à ces animations dans le règlement intérieur de la bibliothèque.

D'autre part, les collections de la bibliothèque se développent pour intégrer des objets, en complémentarité avec les supports traditionnellement proposés (livres et revues, musiques et vidéos). L'objectif de ce développement des collections est de proposer, sous la forme de "mallettes thématiques", une sélection de documents et d'objets permettant non seulement la découverte "intellectuelle" d'une pratique de loisirs ou d'une pratique culturelle, mais aussi d'expérimenter cette pratique.

Pour accompagner l'évolution des services proposés par la Bibliothèque multimédia à ses usagers, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement présenté.

La Commission Animation culturelle et Vie Associative du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- abrogé la précédente délibération n° DL-027-2016 du 29 mars 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- approuvé le projet de règlement intérieur ainsi que son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## 2. Inventaire du Patrimoine Culturel municipal - 14<sup>ème</sup> mise à jour

Monsieur NAGEOTTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une quatorzième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## 3. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame CABBILLARD rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2016 le budget primitif 2017 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

➤ approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Jagoblues**  
Pour l'organisation du "New Blues Generation" et "Chicago Blues Festival" 2 500 €
- **Selena Lyrique**  
Pour l'organisation du spectacle de chant et lecture "Callas, ils l'ont tant aimé" 600 €
- **Tal'en Musique en Harmonie**  
Pour la location d'un piano pour le concert de fin d'année de l'école de musique et pour l'organisation du concert des professeurs 800 €
- **Scene et Cetera**  
Pour l'organisation du spectacle des Globe-Chanteurs "de ville en villes" 300 €
- **Association Jondi**  
Pour l'organisation d'ateliers "formation et rédaction d'articles" dans le cadre du Comité des Enfants 4 100 €
- **Modes de vie/ART Public / collectif tous d'ailleurs**  
Pour l'organisation d'ateliers costumes et sculptures 3 000 €

➤ mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

➤ Les crédits ont été inscrits au budget communal.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Arrivée de Monsieur LEFAURE à 18h55

#### 4. Convention de partenariat entre la Ville de Talant et l'association des usagers du centre social de la Turbine

Madame SOYER rappelle au conseil municipal que le Centre social de Talant a vu le jour en 1974 et a fait l'objet de différents agréments de la Caisse d'allocations familiales sur différents lieux d'implantation.

En 2002, un nouveau Centre social dénommé « La Turbine » est agréé et installé dans les locaux municipaux de la rue Colette. Le projet social évolue au fil des années et intègre la nécessaire consultation et la collaboration d'un ensemble de partenaires dont les habitants font partie.

Pour tenir compte de cette évolution, la ville de Talant et l'association des usagers du centre social la Turbine prennent l'initiative de définir une nouvelle relation à travers l'établissement d'une convention de partenariat portant sur les domaines suivants :

- Les fonctions de l'association sont ciblées sur :  
Le lien social et l'implication concrète des habitants dans la vie de la commune et au projet du centre social :
  - ✓ Le soutien et l'accompagnement des initiatives de bénévoles (jardins partagés, échange de service et de savoirs, actions solidaires et citoyennes...);
  - ✓ L'organisation d'activités socio culturelles régulières ou ponctuelles pendant l'année scolaire, ces activités sont ciblées prioritairement sur les habitants de Talant ;
  - ✓ Les activités sont destinées à tous publics sans distinctions de quartier, d'âges et d'origines sociales.

Le recueil et la collecte du point de vue des usagers du centre social pour concourir au bilan partagé du centre social et au diagnostic sollicité par la CAF de la Côte d'Or. (A réaliser une fois par an).

- ✓ En participant au diagnostic de territoire ;
  - ✓ En effectuant des propositions pour un établir un projet social nouveau et évolutif ;
  - ✓ En participant à l'évaluation du projet et des activités qui y contribue.
- La durée de la convention commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera à la même date que le contrat de projet qui sera signé avec la CAF de Côte d'Or ;
  - Le suivi de la convention sera assuré par un comité de pilotage et un comité de suivi ;
  - Une subvention de fonctionnement sera versée annuellement à l'association ;
  - Pour la tenue des activités, la ville de Talant met à disposition de l'association gratuitement des locaux à des jours et créneaux horaires qui seront définis d'un commun accord ainsi que le matériel dont dispose la collectivité ;

Il est proposé d'adopter le projet de convention de partenariat.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ladite association et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### 5. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2017

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la 1<sup>ère</sup> Décision Modificative du budget 2017 après l'adoption du budget supplémentaire.

Cette décision diminue la **section de fonctionnement** de 11 400 € :

- en abondant l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole de 25 500 € pour tenir compte de l'impact budgétaire de la CLECT 2017 (rapport du 9 octobre 2017) ;
- en réduisant de 11 400 € la recette prévue en FCTVA de fonctionnement suite à notification des services de l'Etat et en régularisant l'imputation comptable conformément au plan de compte adopté pour l'exercice 2017;
- en équilibrant par une baisse de l'enveloppe de dépenses imprévues de 36 900 €.

La **section d'investissement** n'est pas impactée budgétairement à la hausse ou à la baisse mais fait l'objet de régularisation d'inscriptions fonctionnelles entre emprunt d'équilibre et emprunt à mobiliser.

La Commission Finances Communales du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 1 du budget 2017,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)**

## 6. Budget primitif pour 2018

Monsieur RUINET présente dans le détail les éléments constitutifs du budget primitif 2018.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2017 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique du projet de budget primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

*Arrivées de Madame CAHAGNE à 19h00 et Madame ROBARDET DEGUINES à 19h35.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 29 novembre 2017,

La Commission Finances Communales du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2018 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 844 865 €	12 844 865 €
INVESTISSEMENT	6 291 830 €	6 291 830 €

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 3 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

## **7. Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2018 dans la Métropole**

Monsieur RUINET informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2018 dans la Métropole proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail présents sur leur territoire d'ouvrir seulement les cinq dimanches suivants :

- 14 janvier 2018 : 1<sup>er</sup> dimanche suivant le démarrage des soldes d'hiver
- 1<sup>er</sup> juillet 2018 : 1<sup>er</sup> dimanche suivant le démarrage des soldes d'été
- 09 septembre 2018 : 1<sup>er</sup> dimanche de rentrée
- 16 décembre 2018 : 3<sup>ème</sup> dimanche avant Noël 2018
- 23 décembre 2018 : 4<sup>ème</sup> dimanche avant Noël 2018

sur l'ensemble de la Métropole de Dijon.

La Commission Finances Communales du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 14 janvier 2018, 1<sup>er</sup> juillet 2018, 09 septembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **8. Vente de la forêt communale**

Monsieur TRAHARD rappelle que, par délibération n° DL-44-2017 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la forêt communale située sur la Commune de Daix.

Toutefois, une erreur dans la désignation des parcelles de la SAFER impose de reprendre la même délibération après avoir retiré de la liste ci-dessous la parcelle AD 185 qui est sans lien avec la forêt communale.

Monsieur TRAHARD précise que la collectivité est propriétaire d'une forêt communale située sur la commune de Daix dépendant du régime forestier et qui fait l'objet d'un plan de révision d'aménagement forestier avec l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de la gestion dynamique du patrimoine municipal et dans la mesure où l'exploitation de cette forêt, notamment sous forme d'affouages, n'est plus en vigueur depuis plusieurs années, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bien à une collectivité territoriale à laquelle est substituée la SAFER Bourgogne Franche-Comté avec l'obligation pour l'acquéreur d'en conserver la vocation forestière et son caractère actuel.

Une procédure de distraction du régime forestier est nécessaire pour motif de vente et l'acquéreur devra ensuite redemander l'application du régime forestier sur la forêt acquise. Ces conditions sont nécessaires pour que le Préfet de Côte d'Or donne son accord.

La vente des parcelles concernées d'une superficie totale de 158 ha 59 a 41 ca sont identifiées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	NRD
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0096				5 ha 06 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0097				4 ha 64 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0098				5 ha 06 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0099				4 ha 90 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0100				5 ha 00 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0101	J			2 ha 30 a 00 ca	BR	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0101	K			2 ha 50 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0102				4 ha 80 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0103	J			2 ha 30 a 00 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0103	K			2 ha 34 a 80 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0104				4 ha 74 a 99 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0105				4 ha 87 a 52 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0106				5 ha 02 a 40 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0107				4 ha 64 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0108				5 ha 48 a 90 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0109				5 ha 40 a 90 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0110				4 ha 60 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0111				4 ha 46 a 70 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0112				4 ha 60 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0113				4 ha 70 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0114				4 ha 60 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0115				4 ha 46 a 70 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0116				4 ha 56 a 70 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0117				4 ha 56 a 70 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0118				4 ha 60 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0119				4 ha 66 a 75 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0120				4 ha 75 a 05 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0123				19 ha 43 a 10 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0130			0124	19 ha 25 a 65 ca	BS	
BOIS COMMUNAL DE TALANT		0132			0124	12 a 50 ca	BS	

Cette cession intervient moyennant un prix de 420 000 € TTC proposé par la SAFER. L'estimation financière n'ayant pu être faite par France Domaines, compte-tenu du caractère forestier des biens.

- L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte,
- Les biens ne sont pas libres de toute location ou servitudes,
- Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de l'acquéreur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 15 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles énoncées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à demander la distraction du régime forestier pour motif de vente,
- accepté les modalités de la transaction au prix de 420 000 € TTC,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-44-2017 du 23 juin 2017.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20h25.

## 9. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Football Club de Talant (F.C.T.)

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé depuis de nombreuses années des conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Football Club de Talant. La dernière convention arrive cette année à son terme et il convient de la renouveler. Pour mémoire, cette association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien suite à la demande de l'association en date de septembre 2017.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels qui comportent les éléments suivants :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020 correspondant à trois saisons sportives.
- une subvention d'un montant maximum de 40 000 euros par an. Le versement se fera selon les modalités suivantes :
  - × Pour la première année du contrat, soit la saison sportive 2017/2018, la subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention (exercice budgétaire 2018).
  - × Pour les deux autres années contractuelles, soit les saisons sportives 2018/2019 (exercice budgétaire 2019) et 2019/2020 (exercice budgétaire 2020), la subvention sera versée annuellement en deux fois (une partie après le vote du budget primitif et la seconde partie à l'issue de l'évaluation annuelle de la saison sportive).
- Les objectifs suivants :
  - × Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
  - × Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des diverses aides sociales et dispositifs de soutien aux activités jeunes (pass' 11-25 ans)
  - × Organiser des activités à destination des jeunes (stages,...) durant les vacances scolaires.
  - × Avoir au minimum, pour la section jeune, une équipe par catégorie d'âge
  - × Pour les équipes jeunes disputant un championnat et les séniors : assurer le maintien au niveau actuel de l'équipe. Pour les autres équipes de jeunes, valoriser le fairplay.
  - × Engager un processus d'adhésion à un label de la Fédération Française de Football (ex. : label jeunes, label qualité...)
  - × Assurer aux éducateurs et aux bénévoles de la section jeune, une formation de qualité
  - × Inciter les éducateurs, bénévoles et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux.
  - × Respecter les textes concernant la rémunération et les diplômes d'état et fédéraux
  - × Participer aux actions et animations d'intérêt général menées par la ville notamment dans les dispositifs d'animation de quartier (présence d'un ou plusieurs animateurs pendant la période des vacances scolaires d'été), et les activités périscolaires ;

La Commission Sport du 12 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention pluriannuel d'objectifs avec le Football Club de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)**

## 10. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2016 le budget primitif 2017 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport du 11 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**  
Pour l'encadrement des jeunes et les frais de déplacements occasionnés lors de compétitions 3 500 €
  - **Athlétic Club de Talant**  
Pour l'organisation du stage cohésion des 21 et 22 octobre 2017 500 €
  - **Talant Sport Orientation**  
Pour l'organisation de la course nationale du 26 mai 2017 2 500 €
  - **Hand ball Club de Talant**  
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 2 200 €
  - **Association de Tennis de Talant**  
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 2 200 €
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

### *Délibération adoptée à l'unanimité*

## 11. Accueil de loisirs extrascolaire - création de nouveaux tarifs et révision des tarifs existants

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que, par délibération DL-065-2016 du 7 juin 2016, la ville de Talant propose différents dispositifs d'accueil de loisirs extra scolaires à destination des 2 ans  $\frac{1}{2}$  - 17 ans.

Pour compléter cette offre de droit commun et afin de toucher les enfants et les jeunes, éloignés ou qui ne fréquentent pas ces dispositifs traditionnels, la ville développe des animations dites de proximité ou de quartier qui contribuent à la lutte contre l'oisiveté et la délinquance.

Le public visé concerne prioritairement les talantais. L'objectif étant de prévoir une passerelle qui les dirige, par la suite, sur les dispositifs extra scolaires de droit commun. Pour ce faire, il est proposé un accueil gratuit et sans inscription à des activités essentiellement sportives sur la médiane ou au

gymnase Bernard SANTONA les mercredis et samedis après-midi et lors des vacances scolaires en fin d'après-midi.

Afin de compléter ces accueils libres, il est proposé d'organiser des activités complémentaires à la journée de type tournois de football, des sorties pédagogiques (exemples : visite d'un stade, rencontre avec les sportifs de haut niveau de l'agglomération) et enfin des mini camps avec quelques nuitées (de 1 à 4 nuitées).

Dans le but de consolider le domaine enfance jeunesse de la commune et d'assurer la complémentarité à travers ces différents dispositifs, il est proposé au conseil municipal de créer de nouveaux tarifs pour les activités énoncées ci-dessus (sorties pédagogiques et mini camps).

Par ailleurs, il convient de réviser les tarifs pour l'année 2018 de l'accueil de loisirs extrascolaire de la ville de Talant.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les tarifs existants pour 2018 et d'intégrer les nouveaux tarifs de la manière suivante :

### **I - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 2 ANS $\frac{1}{2}$ - 12 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

#### **A) Tarif journalier par enfant**

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30% conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

Taux	QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS	$\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS TALANTAIS	$\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS NON TALANTAIS	JOURNEE AVEC REPAS TALANTAIS	JOURNEE AVEC REPAS NON TALANTAIS	REPAS TALANTAIS	REPAS NON TALANTAIS
Taux 1	< 469,64	3,37 €	4.38 €	8,93 €	11.60 €	2,19 €	2.84 €
Taux 2	469,64 à 851,57	4,12 €	5.35 €	11,26 €	14.62 €	3,02 €	3.92 €
Taux 3	851,58 à 1 231,04	4,90 €	6.37 €	13,64 €	17.73 €	3,84 €	4.99 €
Taux 4	1 231,05 à 1 610,70	5,66 €	7.35 €	15,98 €	20.75 €	4,66 €	6.05 €
Taux 5	> ou = à 1 610,70	6,43 €	8.35 €	18,32 €	23.79 €	5,46 €	7.09 €

#### **B) Exceptions**

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une demi-journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi que le prix du repas au taux 1 selon le même critère de domiciliation.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les activités auxquelles l'enfant participe.

### **II - TARIFS CAMPS**

**Camps** : forfait journalier : 30,40 €

### **III - TARIFS DES FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS INSCRITS**

Une minoration de 10% du prix de chaque unité (hors repas) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

#### IV - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 10-17 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

##### A) Tarif forfaitaire par enfant

	Talantais	Non Talantais
- Activités d'une demi-journée	2,55	5,10
- Journée complète	5,60	11,20
- Séjour par jour et par jeune	30,40	60,80

##### B) Exceptions

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une demi-journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi que le prix du repas au taux 1 selon le même critère de domiciliation.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les activités auxquelles l'enfant participe.

#### V - POUR LES ACTIVITES « ANIMATION DE PROXIMITE » 8 - 18 ANS

- Accueil libre mercredi et samedi après-midi et vacances scolaires sur la médiane et sur installations municipales	gratuit
- Activités organisée d'une demi-journée	2,55
- Journée complète organisée	5,60
- Séjour par jour et par jeune avec nuitée	30,40

#### VI - POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN GARDE SUPPLÉMENTAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Garde supplémentaire	
Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire avant l'activité extrascolaire de 7h30 à 9h00	Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire après l'activité extrascolaire de 18h00 à 18h30
1,05€	0,53€

La commission Loisirs et Jeunesse du 11 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la création des nouveaux tarifs relatifs à l'animation de proximité, à compter du 8 janvier 2018,
- approuvé la révision des tarifs des activités d'accueil de loisirs extra scolaires à compter du 8 janvier 2018,
- abrogé la délibération N°DL 065-2016 du 7 juin 2016 à compter du 8 janvier 2018,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **12. Evolution du tableau des effectifs**

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- chargé Monsieur le Maire de ces recrutements.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **13. Actualisation de la mise en oeuvre du compte épargne-temps dans les services de la Ville de Talant**

Monsieur BERNHARD rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé dont les assistant(e)s maternel(le)s ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004.

Monsieur le Maire-Adjoint demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 21 décembre 2017.

### **I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par le report de jours entiers de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les droits acquis avant le 31 décembre 2009 restent comptabilisés en droits à congés.

## **II/ PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

## **III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les droits à congés exercés au titre du compte épargne-temps doivent être pris par journées entières sur une durée minimale de cinq jours ouvrés en continu, réduite le cas échéant du nombre de jours fériés survenant un jour de semaine au cours de la période correspondante.

La demande de jours de congés au titre du compte épargne-temps est adressée par l'agent à son chef de service, qui prend sa décision dans un délai d'un mois. La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service, compte tenu des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail. Tout refus doit être motivé.

A Talant, ce délai d'information sera d'un mois pour un congé C.E.T de 5 à 10 jours et de deux mois pour un congé C.E.T de 11 à 30 jours maximum.

Si l'agent fait l'objet d'une mutation au cours de l'année au titre de laquelle il sollicite l'utilisation de jours versés au compte épargne-temps, cette utilisation postérieurement à la date de prise d'effet de la mutation est subordonnée à l'accord de l'employeur de la nouvelle affectation.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 15 novembre de l'année.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de la moitié des jours de son CET.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 21 décembre 2017,
- dit que cette délibération remplace la délibération n° 5516 du 20 décembre 2004 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité,
- et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **14. Mise à disposition d'agents du CCAS de la ville de Talant à la Ville de Talant dans le cadre de délégations**

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité.

Dans le cadre d'interventions dans les délégations suivantes : Sport, Loisirs et Jeunesse, Ecole et Petite Enfance, Tranquillité Publique et Affaires Générales, il est proposé d'apporter une assistance technique par les agents du CCAS pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein du CCAS de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de la Ville du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit de cinq agents du CCAS de la ville de TALANT à temps non complet au profit de la Ville de TALANT pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'agents territoriaux du CCAS de la Ville de TALANT auprès des services de la Ville de TALANT. Cette convention donne lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **15. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Talant au CCAS de la Ville de Talant dans le cadre de la délégation Lien social.**

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité.

Dans le cadre d'interventions dans la délégation suivante : Lien Social, il est proposé d'apporter une assistance technique par un agent de la Ville de TALANT en faveur du CCAS de TALANT pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS de TALANT du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de TALANT à temps non complet au profit du CCAS de TALANT pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'agent territorial de la Ville de TALANT en faveur du CCAS de TALANT auprès des services du CCAS de TALANT. Cette convention donne lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la Ville.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **16. Médiateur social - Prolongation de deux emplois de contractuels**

Monsieur BERNHARD rappelle la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Talant, où il existait la possibilité de créer des emplois de médiateurs sociaux. Dans le cadre de la Politique de la Ville, un volet Prévention est intégré dans le dispositif. Il est nécessaire de reconduire des actions mises en place. Les critères d'analyse de ces propositions s'appuient sur :

- l'évolution de la situation du quartier du Belvédère en quartier d'habitat dégradé,
- la nécessité primordiale d'une présence quotidienne auprès des jeunes et de leurs lieux de vie,
- un itinéraire personnel proche des populations concernées,
- une personnalité ouverte aux problèmes rencontrés,
- un niveau de diplômes n'excluant pas les acteurs de terrain,
- une possibilité d'acceptation de la nationalité étrangère, sous réserve d'une jeunesse passée en France,
- une rémunération assimilée au grade correspondant au diplôme et/ou à l'expérience de l'agent et les accessoires de traitement associés à ce grade statutaire,
- la possibilité de créer ce type de contrat prévu par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les délibérations n° 3894 du 26 septembre 1995 et 3947 du 30 avril 1996 créant deux emplois de médiateur social, les délibérations successives de renouvellement dont la dernière n° DL-154-2014 du 17 décembre 2014 prolongeant ces contrats.

En conséquence, tous ces éléments justifient le renouvellement pour trois ans de deux emplois d'agents contractuels « médiateur social ».

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- renouvelé la création de deux emplois de contractuels médiateur social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de trois ans,
- fixé le niveau de rémunération en assimilation à celui du grade correspondant aux diplômes ou à l'ancienneté possédés par les intéressé(e)s de catégorie C à la catégorie A sans exclure les

emplois intermédiaires de la filière administrative, médico-sociale, sportive ou d'animation. Ex Adjoint Administratif, Educateur, etc...,

- fixé le niveau de diplômes du niveau V au niveau I,
- mandaté Monsieur le Maire pour ces recrutements, pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **17. Renouvellement de convention relative à la mise à disposition de vacataires dans le domaine sportif et socioculturel, par l'association, APSALC 21**

Monsieur BERNHARD expose aux conseillers municipaux que dans le cadre d'animations sportives ou socioculturelles conduites en période scolaire ou pendant les vacances à titre occasionnel, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs, tous diplômés d'Etat.

L'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture est en mesure, dans les différentes disciplines concernées, de mettre à la disposition de la ville de Talant et de ses services municipaux, des enseignants vacataires qualifiés. Afin de régler les modalités administratives, pratiques et financières de cette mise à disposition, il est possible de conclure une convention cadre avec cette association.

Il est envisagé de permettre la signature d'une convention d'un an pour l'année 2018, renouvelable, par période annuelle, deux fois par tacite reconduction, dont le projet est joint à la présente, avec l'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture,

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre, ainsi que les futures conventions individuelles de mise à disposition de vacataires sportifs ou socioculturels,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **18. Bébés-lecteurs à la Bibliothèque Multimédia, renouvellement de vacations horaires d'animation**

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil municipal que des animations en direction de publics spécifiques que sont les bébés ou les très jeunes enfants sont organisées dans le cadre de la Bibliothèque Multimédia. Le départ d'un agent dédié entre autres à ses missions et une réorganisation interne du service a rendu nécessaire une évolution du dispositif. Le besoin professionnel qualifié et adapté aux interventions spécifiques à ce public a été estimé à quelques heures par mois.

Afin de continuer d'assurer une bonne prise en charge de cette nouvelle organisation et d'en assurer l'opérationnalité, des nouvelles vacations sont nécessaires. Il est demandé le renouvellement de vacations horaires d'animations Bébés-lecteurs, sur la base de la rémunération horaire brute assimilée à celle des grades du cadre d'emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, soit de 10,72 € à 17,98 € en lien avec la valeur brute des différents échelons des grilles indiciaires du cadre d'emploi cité ci-dessus et selon l'expérience et les diplômes de l'agent vacataire, indexée sur les hausses de la fonction publique territoriale.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 et le Comité Technique du 19 décembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé le renouvellement de vacations horaires d'animation des bébés-lecteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans la limite de trois ans, dont le tarif horaire brut est assimilé à la rémunération des grades du cadre d'emploi d'Eduteur Territorial de Jeunes Enfants, de 10.72 € à 17,98 €, en lien avec la valeur brute des différents échelons des grilles indiciaires du cadre d'emploi cité ci-dessus et selon l'expérience et les diplômes de l'agent vacataire. L'actualisation de ces vacations sera automatiquement indexée sur les hausses de la fonction publique territoriale.
- mandaté Monsieur le Maire pour ces recrutements et pour signer tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget de la Ville.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **19. Mandat spécial pour une Adjointe au Conseil d'Administration de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France**

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour le Conseil d'Administration de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du CGCT.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a eu lieu du 29 au 30 septembre 2017 à Paris et est organisé par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Anne Marie MENEY-ROLLET, Adjointe déléguée au Sport, aux Loisirs et à la Jeunesse. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération n° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé l'octroi d'un mandat spécial à Madame Anne Marie MENEY-ROLLET, Adjointe déléguée au Sport, aux Loisirs et à la Jeunesse, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **20. Convention pour l'enlèvement tags et graffitis**

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la Ville de Talant intervient pour la protection du cadre de vie de ses habitants en procédant notamment au retrait des tags et graffitis. Ainsi, par délibération n°20080091 du 27 juin 2008, Monsieur le Maire est autorisé à signer des conventions avec les propriétaires ayant subi ce type de dégradation afin de procéder gratuitement à leur enlèvement.

Il est proposé d'actualiser ladite convention en précisant notamment que :

- Seul les tags et graffitis situés sur des murs en limite de domanialité publique ou de voies accessibles au public seront enlevés ;
- La convention s'achève lorsque les travaux ont été réalisés.
- Les propriétaires ayant subi des dégradations sont incités à déposer plainte auprès de la police nationale afin de faciliter la résorption des incivilités et de permettre à la collectivité

de se subroger dans les droits des propriétaires afin qu'elle puisse être indemnisée lorsque l'auteur de l'infraction est identifié.

Actuellement, la Ville de Talant utilise les services d'un prestataire privé qui a été désigné par la centrale d'achats de Dijon métropole.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus avec les propriétaires qui le souhaitent,
- mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **21. Rythmes scolaires - Demande de retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018**

Monsieur MENUT expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Talant,

Après avis des conseils d'école en date :

- du 4 décembre 2017 pour les écoles maternelles Paul Langevin et Jacques Prévert et l'école élémentaire Jacques Prévert,
- du 5 décembre 2017 pour l'école maternelle Jean Macé et l'école élémentaire Marie Curie,
- du 7 décembre 2017 pour les écoles maternelle et élémentaire Elsa Triolet,
- du 8 décembre 2017 pour l'école élémentaire Paul Langevin.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

#### **22. Subventions exceptionnelles 2018 - Affaires Scolaires**

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal :

Des demandes motivées de subventions exceptionnelles pour l'année 2018 ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La commission Ecole et Petite Enfance du 11 décembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Ressource Educative USEP,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € au collège Boris Vian,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école maternelle Elsa Triolet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce :

- ↳ La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée mais à prévoir sans doute en février car une délibération sur le PADD doit être prise à la demande de Dijon Métropole.
- ↳ En février ou mars : une information sur l'état des réflexions sur l'Ecrin sera donnée.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin d'année et présente ses meilleurs vœux à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.